

**MAIRIE**  
**DE LESCURE**  
**D'ALBIGEOIS**  
**81380**

## **DÉLIBÉRATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date de convocation :

15/09/2026

Date d'affichage :

15/09/2026

Numéro : 60/2026

Le 21 septembre 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

**Présents** : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE, Jean-Claude RAFFANEL,

**Absents excusés représentés** : Nassera ABADLIA (Bernard DELBRUEL), Francis ALARY (Yves MONTEILLET), Laurence GUIRAUD (Patrizia DRY), Inès LEBAILLY (Martine DELEUZE), Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

**Absents excusés non représentés** : Denis ROUQUETTE

**Absents non excusés non représentés** :

**Secrétaire de séance** : Yves MONTEILLET

### **APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES SPORTS ET DE L'AMITIE AU PROFIT DES PARTICULIERS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 37/2025 du 8 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé un modèle de convention annuelle de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations locales, et a autorisé le Maire à signer les conventions conformes à ce modèle.

Il expose que des demandes émanent également, à titre ponctuel, de particuliers souhaitant bénéficier de la salle des sports et de l'amitié, au sein du complexe sportif Jean Vidal, à l'occasion d'événements privés (réceptions familiales notamment), en dehors des créneaux réservés aux rencontres sportives et aux activités scolaires.

Il précise que cette occupation, engagée à titre privé et non associatif, ne relève pas du régime de soutien à la vie associative : elle doit en conséquence donner lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance a d'ores et déjà été fixée par la délibération n° 61/2025 du 8 décembre 2025, fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 150,00 € pour les particuliers résidant sur la commune (« lescuriens ») et 250,00 € pour les particuliers non-résidents, hors toute rencontre sportive programmée.

Afin de sécuriser juridiquement ces occupations (assurance, état des lieux, dépôt de garantie, engagements réciproques) et d'harmoniser les pratiques, il est proposé d'approuver un modèle de convention type, annexé à la présente délibération, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions conformes à ce modèle et au tarif en vigueur, sans nécessité de délibération spécifique à chaque demande, dès lors que les conditions générales du modèle demeurent inchangées.

Toute demande dérogeant à ces conditions (occupation coïncidant avec une rencontre sportive ou une activité scolaire, tarif ou dépôt de garantie dérogatoire, exonération de redevance, durée excédant une occupation ponctuelle) devra continuer à faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, relatifs aux attributions du Conseil municipal et aux pouvoirs du Maire en matière de gestion du domaine communal et de signature des actes,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, et L. 2125-1 et suivants relatifs à la redevance d'occupation,
- Vu la délibération n° 61/2025 du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026, et notamment le tarif applicable à la salle des sports et de l'amitié pour les particuliers,

- Vu la délibération n° 37/2025 du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 approuvant le modèle de convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations,
- Vu le projet de convention type annexé à la présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition ponctuelle de la salle des sports et de l'amitié au profit des particuliers,
- Considérant que la commune soutient activement la vie associative locale, dans le cadre de l'intérêt général communal,
- Considérant que la salle des sports et de l'amitié demeure principalement affectée à un usage sportif et scolaire, et que sa mise à disposition à des particuliers ne peut être consentie que dans la mesure où elle demeure compatible avec cette affectation et n'entre en conflit avec aucune activité déjà programmée,
- Considérant que cette occupation, sollicitée à titre privé, doit donner lieu au paiement d'une redevance et d'un dépôt de garantie, distincts du régime de gratuité applicable aux associations,
- Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer ces mises à disposition par une convention type, afin de préciser les responsabilités, les conditions d'usage et les garanties attendues de la part de l'occupant,
- Considérant qu'il apparaît opportun, pour simplifier la gestion administrative, de permettre au Maire de signer ces conventions sans saisine systématique du Conseil municipal, sous réserve que les conditions de fond demeurent inchangées,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition ponctuelle de la salle des sports et de l'amitié au profit des particuliers, annexé à la présente délibération
- **DIT** que la redevance d'occupation applicable est celle fixée par la délibération n° 61/2025 du 8 décembre 2025, soit 150,00 € pour les particuliers résidant sur la commune de Lescure d'Albigeois et 250,00 € pour les particuliers non-résidents, hors toute rencontre sportive.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie prévu à la convention type à 200,00 €.
- **PRECISE** que toute demande dérogeant aux conditions précitées (occupation coïncidant avec une rencontre sportive ou une activité scolaire, tarif ou dépôt de garantie dérogatoire, exonération de redevance, durée excédant une occupation ponctuelle) devra faire l'objet d'une présentation spécifique au Conseil municipal pour approbation ou refus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de mise à disposition fondées sur ce modèle, dès lors que :
  - l'occupation est sollicitée par un particulier, à titre privé et non commercial,
  - l'occupation ne coïncide avec aucune rencontre sportive ni activité scolaire déjà programmée,
  - le tarif appliqué est celui fixé par la délibération n° 61/2025 précitée, sans dérogation,
  - les conditions générales du modèle ne sont pas substantiellement modifiées.
- **DIT** que la convention type est annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** les services municipaux du suivi administratif de ces mises à disposition (encaissement des redevances et dépôts de garantie, tenue d'un registre des occupations, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie).

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Bernard DELBRUEL



Le Secrétaire de séance  
Yves MONTEILLET